

Date de Convocation

22/09/2022

Date d’Affichage

23/09/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

OBJET :

**Mise en place du
RIFSEEP – délibération
complémentaire pour
les grades de Rédacteur
et de Technicien**

L’an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-
Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS
Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les
délibérations en date du 9 novembre 2016 et du 22 novembre
2017 par lesquelles avait été mis en place le nouveau régime
indemnitare (RIFSEEP) pour l’ensemble des filières, ainsi que
la délibération du 5 juin 2019 par laquelle les montants
plafonds avaient été modifiés. Il précise que seuls les grades
existants au tableau des effectifs de la commune étaient
mentionnés dans ces délibérations.

Or, le conseil municipal a créé en 2022 deux postes de
catégorie B qui n’existaient pas auparavant au tableau des
effectifs, à savoir un poste de Technicien et un poste de
Rédacteur.

Aussi, il convient de délibérer afin de fixer les montants
plafonds pour ces deux grades.

A l’unanimité, comme pour les autres grades, le conseil
municipal décide d’adopter les montants plafonds fixés par
l’Etat, suivant les tableaux ci-après :

- Pour l’IFSE

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D’ETAT	VOTÉ
Groupe 1	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	17 500 €	17 500 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D’ETAT	VOTÉ
Groupe 1	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	14 650 €	14 650 €

- Pour le CIA :

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	2 385 €	2 385 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	1 995 €	1 995 €

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal précise que les autres dispositions relatives à l'attribution du RIFSEEP votées lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiées.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 4 octobre 2022,
Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

